



*Municipalité  
de St-Norbert*

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-NORBERT  
M.R.C. DE D'AUTRAY**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 399 DÉCRÉTANT LA  
CRÉATION D'UN FONDS DE ROULEMENT**

**ATTENDU** que la municipalité ne possède pas de fonds de roulement;

**ATTENDU** que la Municipalité de Saint-Norbert désire se prévaloir du pouvoir prévu à l'article 1094 du Code municipal du Québec;

**ATTENDU** que la municipalité peut se doter d'un fonds de roulement, en 2017, d'un montant maximal de 229 060 \$, soit 20 % des crédits prévus au budget de l'exercice courant de la municipalité<sup>1</sup>;

**ATTENDU** que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par Jacques Boisvert lors de la séance du conseil tenue le 11 décembre 2017 sous le numéro # 2017-12-274 et que le projet de règlement a été présenté séance tenante ;

**ATTENDU** que tous les membres du conseil ont reçu copie du projet de règlement au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

2017-12-302

**En conséquence et pour ces motifs :**

Il est proposé par Jacques Boisvert  
Appuyé par Michel Fafard

Que le conseil municipal de Saint-Norbert décrète ce qui suit :

---

**ARTICLE 1**

Le conseil est autorisé à créer un fonds de roulement d'un montant de 100 000 \$ ;

**ARTICLE 2**

À cette fin, le conseil est autorisé à transférer une partie de l'excédent de fonctionnement non affecté à titre de capital du fonds de roulement, soit un montant de 100 000 \$ ;

**ARTICLE 3**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Monsieur le maire demande le vote.

Le règlement est adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

Règlement adopté à Saint-Norbert, ce 18 décembre 2017.

---

**Michel Lafontaine**  
Maire

---

**Caroline Gagnon**  
Directeur général et secrétaire-trésorière

Avis de motion : 11 décembre 2017

Présentation du projet de règlement : 11 décembre 2017

Adoption du règlement : 18 décembre 2017

Publication : 19 décembre 2017

---

---

<sup>i</sup> Pour déterminer les crédits prévus au budget de l'exercice courant, vous référer au Manuel de la présentation de l'information financière municipale.